

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FETE DU VILLAGE**

N° AT 065-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant l'organisation des festivités des 18 et 19 août sur le parking de la clave verte ;

Considérant que les rues du centre-ville nécessitent une réglementation du stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT : PARKING ET LOTISSEMENT DE LA CLAVE VERTE

Du jeudi 14 août 2025 à 06h00 au mercredi 20 août 2024 à 13h00

Le stationnement sera totalement interdit :

- sur le parking de la clave verte,
- sur la chaussée autour et le long du parking de la clave verte,
- devant les façades de la salle François GACIOT et des numéros 1 – 2 – 3 – 4 – 6 – 8 rue de la Clave Verte.
- le long du canal, côté pair et impair, sur la portion de voie comprise entre le parking de la clave verte et le numéro 2 rue de la clave verte.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE : PARKING ET LOTISSEMENT DE LA CLAVE VERTE

Du lundi 18 août 2025 au mardi 20 août 2025 à 03h00 du matin :

La circulation sera coupée à la clave verte :

- sous le porche,
- au niveau du numéro 2 rue de la clave verte,
- au niveau du numéro 8 rue de la clave verte.

La circulation sera interdite sur le périmètre défini par le présent arrêté excepté pour les services municipaux, le comité d'animation et les riverains ayant obtenu de la commune, une autorisation exceptionnelle de circuler.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la mairie de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 01/08/2025

**Le Maire
René LAVILLE**

